



# CHARTRE D'UTILISATION DES PANNEAUX INTERCOMMUNAUX DU PAYS DE BLAIN

## 1. Présentation

La Communauté de Communes de la Région de Blain a acquis en septembre 2012 six panneaux lumineux graphiques permettant de diffuser des messages déroulants. Ces panneaux sont la propriété du Pays de Blain.

## 2. Objectifs

Les panneaux lumineux répondent à plusieurs objectifs :

- Une plus grande diffusion des événements municipaux et communautaires.
  - o Diffuser des informations communales avec des espaces d'information qui seront alloués aux autres communes.
  - o Diffuser des informations intercommunales
- Communiquer sur les manifestations les plus importantes des associations.
- Un accès immédiat à l'information.
- Un développement identitaire du territoire.

## 3. Positionnement

Ils sont situés :

### Blain :

1, avenue de la Gare  
Rue René Giraud

### Bouvron :

Place de l'Abbé Corbillé  
Place de la Minoterie

### La Chevallerais :

Place de l'Église

### Le Gâvre :

Route de Blain



Les lieux d'implantation et les couleurs des panneaux ont été choisis par les mairies.

## 4. Organisation

Pour les messages des communes, ils sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes.

Pour les messages des associations, ils sont envoyés à la commune où se situe l'association ou l'événement. Ils sont saisis, mis en forme et planifiés par les communes.

Le Pays de Blain publie les messages sur l'ensemble des panneaux lumineux.

En cas d'urgence (accidents, travaux, annulation transports, coupure d'énergies ou d'eau, fuite de gaz, tempête...), une commune peut utiliser le code administrateur qui lui a été fourni pour diffuser rapidement son message. Elle devra forcer uniquement la mise à jour du panneau de sa commune. Dans ce cas, un mél précisant cette manipulation devra être envoyé rapidement au service communication du Pays de Blain pour information.

## 5. Identification des annonceurs

Les services publics intercommunaux, municipaux, les associations basées dans le Pays de Blain sont concernés par ces panneaux.

Les personnes privées (particuliers, entreprises, commerçants, artisans) n'ont pas accès à ce support, sauf action collective à caractère public.

## 6. Nature des messages

Pour être diffusé, le message devra impérativement concerner un événement sur le territoire dans le domaine institutionnel, culturel, touristique, sportif, social, environnemental ouvert à tout public.

Les messages dits prioritaires :

- Les informations institutionnelles de portée intercommunale ou communale : collecte des déchets ménagers, horaires d'ouverture des services publics...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation, consignes particulières...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : œuvres humanitaires, appels au don du sang, permanences...
- Les informations sportives : stages durant les vacances scolaires, caractère exceptionnel d'une manifestation sportive...

Autres messages autorisés :

- Les informations liées à la vie associative sont acceptées sur les panneaux s'il reste des espaces libres sur le nombre de messages alloués aux communes (voir le point 7.3). Les communes décideront donc de publier les messages selon les possibilités.

Les messages exclus de ce cadre :

- Les messages d'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise...),
- Les messages à caractère commercial,
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

## 7. Procédure

### 7.1. La demande

Chaque association souhaitant proposer un message devra contacter la mairie concernée (voir point 4) :

Blain : [panneaux@ville-blain.fr](mailto:panneaux@ville-blain.fr) / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie ([www.ville-blain.fr](http://www.ville-blain.fr))

Bouvron : [mairie.bouvron@wanadoo.fr](mailto:mairie.bouvron@wanadoo.fr) / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie ([www.mairie-bouvron.fr](http://www.mairie-bouvron.fr))

La Chevallerais : [mairie@lachevallerais.fr](mailto:mairie@lachevallerais.fr) / formulaire à remplir disponible à l'accueil ou sur le site de la mairie ([www.lachevallerais.fr](http://www.lachevallerais.fr))

Le Gâvre : [infomairiegavre@gmail.com](mailto:infomairiegavre@gmail.com)

### 7.2. Le message

Pour une lecture efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra donc comporter les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date, horaires, contact.

Si les communes et le Pays de Blain le jugent utile, ils pourront adapter la densité du texte, revoir la mise en forme et reformuler le texte afin de rendre les messages plus lisibles.

### 7.3. Quotas

La répartition des informations sur les panneaux est la suivante :

10 messages pour les communes (informations publiques et associatives) ;

3 messages pour le Pays de Blain ;

1 message diffusé sur l'ensemble du parc des panneaux lumineux par commune.

### 7.4. Délais et fréquence

Les demandes de diffusion devront parvenir à l'accueil des communes ou par courriel au moins 15 jours avant la manifestation.

Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

Afin de ne pas avoir un trop grand nombre de messages au même moment sur les panneaux – ce qui nuirait à leur visibilité – les annonces seront diffusées pendant les 15 jours qui précèdent l'événement, ainsi que le jour même. Pour les messages nécessitant une publication sur une période plus importante, il conviendra de refaire une demande à la mairie concernée.

Le nombre de passages du message sera en fonction du nombre de messages à diffuser à la période considérée.

#### 7.5. Publication

Pour être diffusée, chaque annonce sera validée par le Pays de Blain (service communication) qui se référera à la présente charte. Chaque annonceur est responsable de contenu du message.

En fonction du nombre de messages et de leur importance, les communes ou la communauté de communes décideront de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.

En cas de non-acceptation du message, la commune ou le Pays de Blain préviendra le demandeur.

#### 7.6. Litige

La communauté de communes de la Région de Blain ne saurait être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'un nombre trop important de messages à diffuser. Dans ce dernier cas, le demandeur en sera informé.

## 8. Diffusion

Les messages sont diffusés sans interruption 7 jours/7 de 6 h à 22 h.

La diffusion des messages est gratuite.

Par ailleurs, la communauté de communes ne pourra être tenue responsable des conséquences que le contenu des messages transmis (erroné ou mal interprété) aurait pu générer.

## 9. Contact

Service communication du Pays de Blain  
1, avenue de la Gare – BP 29 – 44130 Blain  
Tél. : 02 40 79 01 50  
[christian.langlois@cc-regionblain.fr](mailto:christian.langlois@cc-regionblain.fr)

Le 10/10/2013,

M. Le Président,

Marcel VERGER